

Apprenez à piloter un planeur!

Soumis par Administrator
06-09-2006

Bienvenue sur le site du Vol à Voile Club Valais !

Bons cadeaux disponibles ICI

Qui ?

Le VOL A VOILE CLUB VALAIS possède sa propre école de vol à voile sur délégation de l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile - Autorisation 110235). Il assure une formation de qualité grâce à des instructeurs expérimentés et motivés et une flotte de planeurs modernes. L'écolage de base comme le perfectionnement (par exemple pour la formation à l'extension voltige pour les amateurs) se réalisent avec le biplace DG-505 "Orion", machine très polyvalente et moderne.

ECOLE OFAC 110235

Quand ?

L'activité de l'école du VOL A VOILE CLUB VALAIS se déroule essentiellement le week-end, du début mars à la fin septembre. L'écolage de base se déroule principalement le matin, jusqu'au moment où les pilotes licenciés se mettent en l'air. En fonction des disponibilités, autant de l'élève que de son instructeur, l'écolage peut se prolonger l'après-midi pour les vols de perfectionnement. Selon l'intérêt, des camps d'école d'une semaine peuvent être mis sur pieds.

Formation de base pilote planeur ?

L'écolage comprend deux volets indiscociables : un THEORIQUE, l'autre PRATIQUE.

La formation THEORIQUE comprend neuf branches qui font l'objet d'un examen devant un expert de l'OFAC. Cet examen théorique doit impérativement être réussi AVANT que l'élève vélivole ne se présente pour l'examen pratique :

-

10 Législation

-

20 Connaissance générale des aéronefs

-

30 Préparation de vol / Performances

-

40 Performances humaines

éléments pour réussir cette branche

-

50 Météorologie

-

60 Navigation

-

70 Procédures opérationnelles

-

80 Principes du vol

-

90 Radiotéléphonie véluvole

Pour faciliter votre apprentissage de ces neuf matières, des cours théoriques sont organisés dans le cadre de l'école du VOL A VOILE CLUB VALAIS. Toutes ces neuf matières ont été concentrées dans des fascicules sous l'égide de la Fédération Suisse de Vol à Voile (en français et en allemand) et peuvent être directement téléchargés gratuitement.

Les dates pour les examens théoriques sont publiées par l'OFAC.

La formation PRATIQUE comporte quatre étapes principales :

-

Ecolage de base :

L'élève apprend le pilotage de base avec un instructeur dans un planeur biplace et se familiarise avec toutes sortes de situations. Lorsque l'élève a assimilé cette phase, il fait ses trois premiers vols seul à bord du planeur biplace.

-

Entraînement sur planeur monoplace :

C'est durant cette phase que le pilote prend vraiment contact avec le vol à voile. Il doit effectuer un minimum de 20 vols "solo", dont un vol d'une durée minimale de deux heures.

-

Préparation à l'examen :

L'élève refait quelques vols en compagnie d'un instructeur avec lequel il peaufine les derniers détails en vue de son examen.

-

L'examen :

L'examen s'effectue en présence à bord du biplace d'un expert de l'OFAC.

Qui peut débiter une formation de pilote de planeur et pratiquer le vol à voile ?

Toute personne désirant débiter le vol à voile doit avoir atteint l'âge minimum de 15 ans. Néanmoins, il ne pourra obtenir sa licence qu'à l'âge de 16 ans révolus. Aucune formalité légale n'est requise pour les 20 premiers vols.

Une carte d'élève délivrée par l'OFAC est exigée dès que l'élève a réalisé 20 vols d'instruction à bord d'un planeur. Il est recommandé de ne pas trop tarder pour faire la demande pour cette carte d'élève compte tenu du rendez-vous à obtenir auprès d'un des médecins-conseil de l'OFAC pour l'examen médical et des délais administratifs (pour obtenir l'extrait de casier judiciaire puis pour recevoir cette carte d'élève de l'OFAC).

Pour s'inscrire au VOL A VOILE CLUB VALAIS, il suffit de retourner la demande d'admission et la porte du paradis vous est grande ouverte... enfin... une fois que vous aurez votre carte d'accès pour le portail!

Le Règlement sur les licences du personnel navigant de l'aéronautique (RPN) ?

L'OFAC édicte ce Règlement concernant les licences du personnel navigant de l'aéronautique (RPN) qui est la base légale pour notre activité. Dans ce document, vous trouvez tous les renseignements officiels, conditions d'obtention, branches d'examen etc,, qui concernent la formation de pilote, non seulement de pilote planeur d'ailleurs.

Comment progresser une fois votre licence en poche ?

Pour pratiquer le vol à voile de façon agréable et détendue, il faut du temps, du temps et encore du temps...

Une fois sa licence obtenue, le nouveau pilote de planeur (un vélivole...) a la possibilité de progresser, tant sur le plan d'autorisations particulières (extensions), que sur la plan sportif (compétition). Parallèlement, il aura le plaisir de

découvrir d'autres planeurs, plus performants ou différents.

Les principales possibilités de perfectionnements qui s'offrent au nouveau licencié sont les suivantes:

-

vol de plaisance

-

vol de distance et compétition

-

(ACR) voltige en planeur

-

(PAX) vol passager

-

(TMG) motoplaneur

-

(IGL) vol dans les nuages

Le prix indicatif pour une licence de pilote planeur ?

Il faut compter entre 4000 et 6000 francs pour l'obtention d'une licence. Ce prix est plus qu'abordable en comparaison par exemple d'une licence Pilote Privé. Cette différence de prix est principalement dûe au fait que, en plus du comité, tous les instructeurs sont des bénévoles enthousiastes qui initient les nouveaux membres aux joies du pilotage d'un planeur pour devenir avec le temps un véritable Aigle... et devenir ainsi un vélivole ! Des tarifs spécialement avantageux ont été récemment mis en place pour les jeunes de moins de 25 ans !!!

Une fois votre licence en poche, pour voler une trentaine d'heures durant une saison, ce qui est confortable, il faut prévoir un budget de 3000 francs environ. En général, le pilote moyen vole entre 15 et 25 heures par année au cours d'une dizaine de vols. Pour assurer un bon niveau d'entraînement et ainsi progresser, il est généralement admis qu'un minimum de 20 heures de vol par saison serait nécessaire.

Renseignements et contacts (info@vvcvalais.ch) , ou simplement sous la rubrique "Contactez-nous" du site. Vous pourrez ainsi prendre rendez vous pour un vol d'essai, pour un bon de vol ou pour tout autre renseignement!